

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 006 137 09 E0014

Commune de Spéracèdes

date de dépôt : 05 novembre 2009

demandeur : Monsieur REVOL Henri

pour : pool-house

adresse terrain : 624 Route de Cabris lieu-dit  
"Le Suquet", à Spéracèdes (06530)

### ARRÊTÉ

#### accordant un permis de construire au nom de la commune de Spéracèdes

**Le maire de Spéracèdes,**  
Le Maire

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 05 novembre 2009 par Monsieur REVOL Henri demeurant 2 Rue de Jouvence, Messigny-et-Vantoux (21380), Monsieur SARDINOUX Guy demeurant 8 Rue Milton, Cannes (06400);

Vu l'objet de la demande :

- pour pool-house ;
- sur un terrain situé 624 Route de Cabris lieu-dit "Le Suquet", à Spéracèdes (06530) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 16 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Spéracèdes approuvé le 03/12/1986

Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques incendies et de forêt et permettant d'avoir une connaissance du risque sur la zone


Attendu que le projet présenté respecte le plan d'occupation des sols susvisé

### ARRÊTE

#### Article 1

Le permis de construire est ACCORDE.  
Le projet comporte une SHON de 16 m<sup>2</sup>

Le 22 Décembre 2009  
Le maire, *Jacques PASQUELIN*



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*